

PREFECTURE DE LA VIENNE

Commune de BOIVRE LA VALLEE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-033 en date du 25 mars 2022 a été prescrite sur la commune de Boivre la Vallée une enquête publique unique :

➔ à la déclaration d'utilité publique

- pour la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement
- pour la détermination des périmètres de protection autour du captage au titre du code de la santé publique ;

➔ à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, de prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

➔ parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes y afférent

Le dossier soumis à enquête sera déposé avec le registre en mairie de Boivre la vallée, à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs, soit du lundi 16 mai (9h) au vendredi 17 juin 2022 (17h)**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie de Boivre la vallée (05.49.59.66.12) sont les suivants :

- les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- les vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le samedi de 8h30 à 12h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et au plus tard le dernier jour de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Boivre la Vallée, siège d'enquête, sise 2 place de la mairie – LAVAUSSEAU – 86470 BOIVRE LA VALLEE ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture (place Aristide Briand 86 000 Poitiers) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Claude LITT, retraité de l'Education Nationale, à la mairie de Boivre la Vallée.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie les :

- lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h
- mardi 31 mai 2022 de 9h à 12h
- vendredi 17 juin 2022 de 14h à 17h

Le responsable du projet est Monsieur SIBILEAU, Eaux de Vienne – SIVEER, 55 rue de Bonneuil-Matours, 86000 Poitiers.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par les soins de Eaux de Vienne - SIVEER, ou l'organisme à qui cette tâche a été déléguée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires, mandataires, gérants, administrateurs, syndicats ou ayants droit connus de l'expropriant et figurant sur la liste établie par ce dernier et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – Déclaration d'Utilité publique »).

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement – et à la mairie de Boivre la Vallée. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de cette enquête, la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage de la source de la Preille, situé sur le territoire de la commune de Boivre la Vallée sera prise par Monsieur le Préfet de la Vienne.